

SERVICE ENFANCE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service Enfance, à l'école Paul Bert de La Courtille à Saint Calais.

CONTACTS

Renseignements et inscriptions :

Bureau administratif

02 43 35 78 25

service.enfancestcalais@gmail.com

(bâtiment situé à droite avant le portail de l'école).

Permanences :

lundi de 15h à 16h15,

mardi de 17h15 à 18h15

vendredi de 9h à 10h ou sur rendez-vous.

Responsable

06 02 19 68 28

direct.enfancejeunessestcalais@gmail.com

Accueil périscolaire/garderie

02 43 35 20 06 (en cas de retard)

Mairie : 02 43 63 15 15

Restaurant scolaire

02 43 35 88 18

planning.resto@gmail.com

École maternelle Dr Ollivier

02 43 35 03 03

École maternelle Charles Perrault

02 43 35 03 23

École Paul Bert

02 43 35 85 64

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Toute inscription est à faire auprès du service enfance, pôle administratif lors des permanences, par téléphone ou par mail.

- constitution d'un **dossier d'inscription** (dossier famille) à retirer auprès du service enfance ou sur le site internet de la commune. Prendre rendez-vous pour le déposer.
- **Inscrire vos enfants** par mail, tel, ou permanences
- **respect des règles** des accueils de loisirs
- **assurances** : chaque enfant doit être assuré par une assurance couvrant les risques hors temps scolaire.

ANNULATION OU MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription est transmise au responsable du service enfance 1 semaine avant, sauf maladie.

Passé le délai ou sans justification auprès du bureau (non auprès des animatrices), l'inscription sera facturée.

Tout enfant non inscrit pourra être refusé. Le service enfance ne prendra pas la responsabilité de garder des enfants qui ne nous auraient pas été confiés par leurs responsables légaux.

AUTORISATION DE SORTIE

L'enfant vient et repart obligatoirement avec le responsable légal ou une personne habilitée par les parents, majeure, signalée dans le dossier. Cette personne devra présenter une pièce d'identité à l'Accueil de Loisirs.

Les enfants repartant seuls doivent avoir une autorisation parentale.

Toute personne venant chercher l'enfant et dont le nom n'aura pas été noté sur le dossier se verra refuser l'enfant. La gendarmerie pourra prendre le relais, y compris en cas de retard important.

BON COMPORTEMENT

Le service enfance veut proposer des moments conviviaux où chacun peut s'amuser dans une atmosphère calme, détendue et amicale.

Dans un esprit de savoir-vivre, nous devons tous respecter l'autre et éviter le chahut inutile. Enfants et personnels sommes soumis aux mêmes règles de respect.

Nous demandons aux parents de rappeler régulièrement ces règles de respect et de vie en société.

Les enfants doivent respecter:

- Les **instructions** données par les adultes
- Les **règles de sécurité, de bonne tenue** et d'hygiène
- **Les autres** enfants présents: pas de gros mots ou d'insultes envers ToUS les adultes ou les autres enfants
- Le **matériel et les locaux**. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.
- Un « Bonjour », un « Au revoir » et un « Merci » seront toujours appréciés,
- Une attitude calme et adaptée, plutôt qu'un comportement agressif, toutes violences étant interdites par la Loi.

Sanctions disciplinaires

Grille de mesures pouvant être prises ensemble ou séparément

Rappel au règlement



1^{er} et 2^{ème} avertissements/ Réparation et/ou excuses



Mairie avertie du comportement de l'enfant et possibilité d'un entretien avec un élu



Exclusion temporaire, de 2 à 4 jours selon la gravité des faits

Possibilité d'alerter les autorités compétentes

Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement 2 jours d'exclusion

Exclusion supérieure à une semaine, à définir selon les circonstances



Exclusion définitive (en cas de mise en danger de soi ou des autres)

Afin d'éviter toutes jalouseries, casses, harcèlements, diffusions sur internet, etc ... les portables et les jeux électroniques sont interdits.

Le personnel n'est pas responsable des pertes ou détériorations causées aux objets apportés par les enfants à l'Accueil de Loisirs.

Il est strictement interdit de fumer dans le périmètre scolaire.

POUR LA SECURITE DE VOS ENFANTS: INTERDICTION DE SE GARER DEVANT LE PORTAIL

FACTURATION

Accueil périscolaire (garderie et mercredis)

Pour la garderie, un tarif au quart d'heure est appliqué aux familles.
Pour les mercredis, un tarif à la journée ou demie journée, avec ou sans repas.
Votre enfant peut bénéficier d'un goûter payant **sur inscription préalable**.

Ces différents tarifs sont dégressifs selon les quotients familiaux.

Accueil extrascolaire (vacances)

Inscriptions à la journée. Lors des vacances d'été, il vous sera demandé d'inscrire vos enfants 5 jours minimum dans le mois.
Le repas et le goûter sont compris dans le tarif à la journée.

Ces différents tarifs sont dégressifs selon les quotients familiaux.

Restauration

Un tarif différent est appliqué en fonction de la classe de l'enfant (maternelle ou primaire).

Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire ou postal établi au nom du trésor public.
- En espèces à la trésorerie.
- En chèque ANCV ou bons loisirs pour les mercredis et les vacances. A fournir lors de l'inscription et NON au moment de la facturation.
- Dans le cas de difficultés pour le paiement, il est conseillé aux parents de prendre contact avec la trésorerie dont dépend la commune de Saint Calais.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au bureau administratif du service enfance.

Les factures sont établies en début de chaque mois. Vous les recevez vers le 15 du mois.

Remarque :

Ces tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal.
Le trésor public n'accepte pas de facture inférieure à 15€ ce qui va probablement générer des reports de facturation d'un mois à l'autre dans le cas de petites factures.

Accueils de Loisirs Péricolaires (hors jour férié ou pont scolaire) :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 6h45 à 8h45, à l'école Paul Bert et de 16h30 à 19h15 et le vendredi de 16h30 à 18h30.

Une navette de bus est mise à disposition pour transporter les enfants allant à l'école maternelle Ollivier.

Les mercredis toute la journée de 6h45 à 19h15, possible inscription à la journée ou la demi-journée.

ACCUEIL collectif de mineurs Extra-scolaire (mercredis, petites et grandes vacances, camps)

Du lundi au vendredi, l'accueil est échelonné de 6h45 à 10h. Il se déroule à l'école primaire Paul BERT. Les parents doivent se présenter à l'interphone de l'école.

Des activités sont proposées aux enfants de 10h à 17h30. Afin de respecter le rythme naturel de l'enfant, les journées sont entrecoupées de temps calmes pour les grands et de sieste pour les petits.

Le repas du midi se déroule au restaurant scolaire, compris dans le tarif.

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h30. Le départ des enfants est échelonné de 16h30 à 19h15 (18h30 le vendredi). Les horaires doivent être strictement respectés.

Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements afin d'éviter la perte ou les échanges. Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien et un vêtement de pluie.

Pendant l'été, prévoir un petit sac comprenant une casquette et une crème solaire.

Durant les vacances d'été, les inscriptions sont de 5 jours minimum dans le mois. Pendant les petites vacances, les inscriptions se font pour 1 journée minimum.

L'ACMAH (accueil collectifs de mineurs avec hébergement): sur plusieurs jours avec nuitées sur des périodes définies, en fonction des programmations.

SANTE

Les parents sont priés de signaler à la direction du service enfance, les problèmes de santé (antécédents, éventuelles difficultés de comportement).

MEDICAMENTS

Les agents ne peuvent administrer un médicament qu'avec une ordonnance médicale à jour.

Les médicaments doivent être donnés à un adulte de l'accueil avec l'ordonnance.

Remarque: Il est plus simple de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille, afin d'éviter des oublis de prise de médication.

MALADIE - ACCIDENTS

Étant garant de la sécurité physique et psychologique des enfants, le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU- Pompiers) ou « enfance maltraitée » en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; à défaut les autres personnes mentionnées sur le dossier famille.

ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service enfance est accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire ou alimentaire, diabète, handicaps, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

La famille devra remplir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), (à retirer au bureau du service enfance). Il est établi pour 1 enfant et pour 1 année scolaire.

Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, personnel de cantine, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Cet accès est effectif sous réserve que le PAI soit validé par la Commune. La validation relève de l' élu délégué aux affaires scolaires.

RESTAURATION

(Règlement en cours de révision)

Le service restauration a une vocation sociale: il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le temps du déjeuner représente presque un quart du temps de vie de l'enfant. C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire et de ses adjoints. Elle fonctionne de 11h45 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. Le mercredi et pendant les vacances pour l'accueil de loisirs. Les enfants sont pris en charge par le service municipal et le service enfance durant cette période.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opération « portes ouvertes ».

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école, les élus, les D.D.E.N., peuvent sur demande formulée auprès du bureau du service enfance s'informer des conditions de restauration (repas payant).

LES MENUS - L'ALIMENTATION

Tous les trimestres, la **Commission des Menus** (responsables du service, Agents, délégués de classe, élus, parents d'élèves, directeurs des écoles) se réunit pour faire le point du fonctionnement de la restauration scolaire.

Elle étudie les menus pour les 5 à 7 semaines à venir. Ils sont validés par une **diététicienne**. Différents critères sont pris en compte :

- L'équilibre alimentaire journalier
- La saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- L'intégration des menus à thèmes et des produits biologiques et locaux
- Le développement du goût selon l'âge de l'enfant pour le choix des recettes.

La restauration scolaire a une vocation collective et laïque, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI).

Un menu de remplacement (uniquement sans porc ou sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible. Ces « régimes » spécifiques doivent être signalés impérativement lors de l'inscription au bureau administratif du service enfance.

FONCTIONNEMENT PENDANT LE TEMPS DU REPAS

3 services sont assurés :

- 1 service maternelle, de 11h45 à 13h
- 2 services élémentaires, de 11h45 à 12h30 et de 12h35 à 13h20.
- Le mercredi et durant les vacances: 1 service unique à partir de 11h45.

L'encadrement et la surveillance des enfants entre 11h45 et 13h20 sont assurés par du personnel municipal et du service enfance.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école et le service enfance.

Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives sont essentielles pour que le temps de restauration soit profitable à tous:

- aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas
- être calme
- rester à table et adopter une bonne tenue
- goûter tous les aliments
- respecter le personnel, le matériel, la nourriture et ne pas jouer à table

Avec l'accord d'un adulte, un élève peut remplir le pichet d'eau à la fontaine.

Sous la base du volontariat, les enfants ont la possibilité d'aider le personnel à débarrasser et nettoyer les tables (verres, raclette...).

TOUT problème (survenu durant cette période) devra être signalé au responsable du service enfance.

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal par délibération du 6 mai 2019 a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la commune de Saint Calais.

CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur la commune de Saint Calais par un service de transport scolaire gratuit créé spécifiquement pour desservir les établissements scolaires Paul Bert, Charles Perrault, Docteur Ollivier, Sainte Marie.

La compétence du transport spécial des élèves en situation de handicap revient au Département. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'usagers.

Les conditions requises :

- être scolarisé, dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, à Saint Calais
- Pour des raisons de sécurité, être âgé de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année N pour l'année scolaire N/N+1 (ex. enfant né au plus tard le 31 décembre 2016 pour l'année scolaire 2019/2020).

CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année la dernière semaine d'août et sur RDV, pendant l'année scolaire.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage des écoles Paul Bert et Dr Ollivier.

Les inscriptions sont gratuites.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement, changement de coordonnées ou personnes référentes), la nouvelle situation doit être signalée à la commune.

Les enfants seront inscrits dès que le dossier complet sera remis au service Animation : photo d'identité, justificatif de domicile, coordonnées des parents ou personnes à contacter avec téléphones, attestation d'assurances RC, dossier famille rempli et signé.

CHAPITRE 3 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES

L'organisation des services de transport est réalisée par la commune, qui veille aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt.

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre le point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, la commune est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité.

Les arrêts sont fixés comme suit :

Matin

Départ champ de Foire	7h38
Rue de la Montagne	7h48
93 av. du Bourgneuf	7h51
Tribunal	7h54
Tiron rouge	7h57
Les Vaumonçais	8h01
Rue de Riverelles	8h03
Arrêt rue de la Perrine angle rue Henri Dunant	8h04
Passage Champ de foire	8h05
La Genetière, Arrêt Rue Victor Hugo	8h10
La Gendarmerie	8h12
Les 5 Bornes	8h18
Cité Bellevue	8h26
Rue de la Cornillère (Arrêt de bus)	8h29
La Courtille	8h34
Ecole Dr Ollivier	8h50

Soir

Ecole Dr Ollivier	16H25
Passage Champ de foire	16H30
La Courtille	16H49
ATTENTE AUTOCAR	
La Courtille	16H52
Cité Bellevue	16h59
Rue de la Cornillère	17h00
93 av. du Bourgneuf	17h07
Avenue Kirchdorf	17h09
Tribunal	17h10
Tiron rouge	17h13
Rue de Riverelles	17h17
Rue de la Perrine	17h18
La Genetière, Arrêt Rue Victor Hugo	17h22
La Gendarmerie	17h24
Les 5 Bornes	17h34

Aucun arrêt supplémentaire ne sera ajouté.

Aucune modification pour quelque motif que ce soit ne sera possible.

CHAPITRE 3 : LES REGLES DE SECURITE

Les règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves :

- porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline. Le premier sera fourni gracieusement par la collectivité à l'inscription et le second facturé 10€, en cas de détérioration, perte ou non restitution à la fin de l'année scolaire.
- attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée
- prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;
- pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie.

L'élève s'engage à :

- respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport, agents communaux),
- avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité,
- adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers, le conducteur et les agents communaux et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au CE2 inclus:

- A la montée comme à la descente, les élèves doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne majeure, désignée comme responsable par eux.

· En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur peut déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école où l'enfant est scolarisé ou à la gendarmerie.

Certains enfants disposent d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ces enfants et adolescents souffrent de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques, allergies, et intolérances alimentaires. Si l'enfant doit en permanence disposer de son traitement, il remettra à l'agent communal accompagnateur sa trousse de soin (avec nom, prénom, traitement et copie PAI) à la montée du bus et la confiera à la descente du bus à l'agent communal accompagnateur. Les familles restent responsables de la fourniture de cette trousse. En cas d'oubli, l'enfant sera accepté dans le bus sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la collectivité et de la société de transport sera alors déchargée.

Les consignes de sécurité à respecter :

AVANT LA MONTÉE

- Être habillé de son gilet de haute visibilité.
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar.
- Attendre l'arrêt complet avant de monter.
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.
- Être présent à l'arrêt 5 minutes avant matin et soir.
- Monter par la porte avant, sans bousculade.
- Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée.
- Ne pas gêner la fermeture des portes.

DANS L'AUTOCAR

- Tout le trajet doit être fait assis.
- Le port de la ceinture est obligatoire.
- Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable.
- Tenir un langage correct et non violent envers les usagers du bus
- Laisser le couloir et les issues dégagées.
- Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant.
- Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite.
- Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs.
- En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur.
- Ne pas manger ni boire.

A LA DESCENTE

- Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever.
- Descendre un par un et sans précipitation.
- Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser.
- Ne pas passer ni devant, ni derrière le car.
- Être habillé de son gilet de haute visibilité

CHAPITRE 4 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive. S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Maire.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire.

Le présent règlement se substitue au règlement antérieur à compter du 9 septembre 2019.

Il s'applique aux usagers du service, ou transporteur, aux familles et à la collectivité.

Fait à Saint Calais,

Le Maire, Léonard GASCHET

le 06 Mai 2019.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignons,

Monsieur.....

Madame

Père, mère ou tuteur(s) de l'enfant (*razer les mentions inutiles*)

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du service enfance de la commune de Saint- Calais et y adhérons sans aucunes réserves.

Fait à, le

Signatures

Père

Mère

Tuteur (s)

Enfant (s)

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignons,

Monsieur.....

Madame

Père, mère ou tuteur(s) de l'enfant (*razer les mentions inutiles*)

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du service enfance de la commune de Saint- Calais et y adhérons sans aucunes réserves.

Fait à, le

Signatures

Père

Mère

Tuteur (s)

Enfant (s)